

LA PENSION - LA DEMI-PENSION

ASPECTS REGLEMENTAIRES

Tous les renseignements concernant les dossiers gérés par l'intendance sont disponibles sur le site internet du lycée :

www.lyceehugobesancon.org (Rubrique La vie du lycée / Services / Services d'intendance)

1. Frais de pension / de demi-pension :

Les **forfaits annuels** sont votés par le Conseil régional de Franche Comté.

Les familles en sont redevables quel que soit le nombre de repas réellement consommés par l'élève. La facturation est trimestrielle.

Tarifs annuels 2015 – 2016 :

Forfait demi-pension 4 jours : 474.72 €

Forfait demi-pension 5 jours : 558.00 €

Internat élève : 1547.84 €

Internat étudiant (1^{re} année) : 1692.08 €

Interne / externé étudiant : 1390.11 €

Les avis aux familles seront distribués aux élèves à chaque début de trimestre par l'intermédiaire des professeurs principaux.

Leur acquittement par prélèvement automatique mensuel, par chèque, par virement, par internet ou en espèces doit être assuré dans les délais prescrits.

2. Les externes qui déjeunent occasionnellement : 1 repas = 4.40 €

Certains externes, du fait de leur emploi du temps (cours à 13 h 00 ou club) peuvent souhaiter déjeuner à l'établissement, sous réserve que le nombre de repas hebdomadaire n'excède pas **deux** et que leur carte ait été préalablement créditée. Au-delà de deux repas, ils doivent opter pour le régime de la demi-pension ou bien, si c'est exceptionnel, acheter **une carte jetable au tarif de 5.70 € l'unité**.

3. Changement de régime :

L'ADHESION À UN REGIME EST ANNUELLE et ne peut être remise en cause que de manière **exceptionnelle**. La demande doit être faite au préalable, **par courrier adressé à M Le Proviseur**. Si la demande n'est pas suffisamment motivée, la totalité du forfait restera due même si l'élève ne fréquente plus le service de pension ou de demi-pension. Tout changement de régime d'un trimestre à un autre doit intervenir à la fin du trimestre précédent (décembre ou mars).

En début d'année, et pour tenir compte d'éventuelles modifications d'emploi du temps, les élèves pourront changer de régime jusqu'au vendredi 23 septembre 2016. De même, en cas de modification d'emploi du temps **durable** intervenant en cours d'année, le changement de régime sera possible (fonctionnement par semestre par exemple).

4. Modalités d'accès au restaurant scolaire :

- L'accès au self fait l'objet d'un contrôle à l'aide d'une carte magnétique prêtée à chaque usager pour la durée de sa scolarité au Lycée. Cette carte est strictement personnelle (photo obligatoire) et toute tentative de fraude sera sanctionnée. En cas de détérioration ou de perte, la carte doit être remplacée (tarif 2016 : 7.50 €).

- L'élève qui a oublié sa carte (3 oublis maximum par an) est autorisé à accéder au restaurant scolaire grâce à un ticket de remplacement qu'il se sera procuré avec un code personnel fourni en début d'année.

5. Remise d'ordre :

Il s'agit d'une réduction accordée sur les frais d'hébergement (pension ou demi-pension) pour une absence médicalement justifiée d'au moins 2 semaines consécutives hors périodes de vacances scolaires, **elle n'est consentie que sur demande écrite de la famille**. Elle est attribuée de droit en cas de stages ou de voyages organisés par l'établissement (sauf pour les sorties d'un jour pour les internes, un repas froid leur est distribué).

ATTENTION : L'ARRÊT ANTICIPÉ DE CERTAINS COURS EN FIN D'ANNÉE SCOLAIRE N'A AUCUNE INCIDENCE SUR LE MONTANT DÛ PAR LES FAMILLES.

6. Bourses :

Les bourses nationales viennent en déduction des frais d'hébergement. Si leur montant leur est supérieur, l'excédent est reversé en fin de trimestre, directement sur le compte bancaire de la famille ou de l'élève majeur sur demande écrite du responsable légal de ce dernier. Merci de joindre un **Relevé d'Identité Bancaire à la fiche intendance**.

Les bourses d'enseignement supérieur sont directement versées aux étudiants par le CROUS.

7. Le fonds social :

Il s'agit d'une aide financière occasionnelle propre à l'établissement. Le Proviseur a la possibilité, dans la limite des crédits dont dispose l'établissement, d'aider des familles rencontrant des difficultés momentanées à faire face aux frais engendrés par la scolarité de leur(s) enfant(s). Les décisions sont trimestrielles, sans reconduction automatique. Pour monter un dossier, il faut soit contacter le service intendance (Michèle VILLA au 03.81.41.89.56. du lundi au vendredi, sauf mercredi après-midi) soit l'assistante sociale de l'établissement (Fabienne GREMION au 03.81.41.98.88. le mardi).

Attention ! Les étudiants (BTS & CPGE) ne peuvent bénéficier du fonds social lycéen. En cas de difficulté, ils doivent prendre contact avec le service d'aide sociale du CROUS de Besançon au 03.81.48.46.37..

8. Etat des lieux :

Les élèves internes devront remplir un état des lieux contradictoire lors de leur installation. Ce document permettra d'éviter tout litige en cas de dégradations, lesquelles seront, le cas échéant, facturées aux familles.

Pour plus de renseignements, contacter Michèle VILLA – 03.81.41.89.56.